



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-Sept Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD; **Adjoint**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER – N. DEDULLE - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –
C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN
C. VELAY – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) – J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°2011-07-04/001 du 4 juillet 2011, la Commune de Tourrettes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme dans sa version applicable à l'époque.

- Ces modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la démarche et consistaient en :
- ✓ Affichage de la délibération de prescription du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
 - ✓ Articles dans le bulletin municipal : parutions en décembre 2011, décembre 2013, juin 2014, décembre 2014, juin 2016, décembre 2016 et juin 2017.
 - ✓ Réunions publiques avec la population avant chaque phase.
(Diagnostic dont la réunion publique a eu lieu le 6 février 2014, PADD qui a eu lieu le 14 avril 2016, Projet ayant arrêté qui a eu lieu le 20 mars 2017).
 - ✓ Exposition publique pendant toute la phase du projet
(8 panneaux ont été mis en place durant la phase diagnostic, 3 panneaux ont été mis en place au stade PADD, 6 panneaux mis en place au stade pré-arrêté).
 - ✓ Affichage en Mairie et dans les lieux publics.
 - ✓ Dossier disponible en Mairie.
 - ✓ Site internet.
 - ✓ Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public tout au long de la procédure aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
 - ✓ Possibilité d'écrire au Maire.

L'intégralité des modalités de la concertation a été respectée.

La concertation, dont le bilan et la portée sont exprimés dans le document joint à la présente, a été globalement positive puisqu'elle n'a pas entraîné d'opposition au projet de PLU présenté. Elle a par ailleurs permis de sensibiliser la population au devenir de la collectivité pour les années à venir et de lui permettre de mieux comprendre ce qu'est un PLU.

Le bilan met fin à la concertation préalable, qui sera poursuivie avec l'enquête publique.

Le projet de PLU est compatible avec les documents de normes supérieures, la croissance démographique attendue et les axes de développement débattus.

Le projet de PLU est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable (débattu le 17 mai 2016 en conseil municipal)
- Des orientations d'aménagement de programmation

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles à l'intérieur des zones,
- Les documents graphiques du règlement
- La liste des servitudes de toute nature
- Des annexes.

Suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associés, le conseil municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme.

Le Conseil,

- **Vu** les articles L.103-2 et suivants, L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-16 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants, R.123-24 et suivants, R.153-3 et suivants,
- **Vu** la délibération du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLU
- **Vu** les modalités de la concertation définies par cette délibération,
- **Vu** le bilan de la concertation,
- **Entendu** l'exposé précédent,
- **Considérant** que le projet de PLU est prêt à être arrêté et qu'il convient de tirer le bilan de la concertation,
- **Considérant** que la concertation s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par la délibération du 4 juillet 2011 sont respectées,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De tirer** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- **D'arrêter** le projet de PLU tel qu'il annexé à la présente délibération
- **De dire** que le dossier de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public, Place de la Mairie, en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE